CONSEIL DE L'EUROPE
COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 14 mai 1985

Restricted
AS/Parl (37) 6

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PARLEMENTS NATIONAUX ET LE PUBLIC

"LE CORRESPONDANT NATIONAL EN TURQUIE"

Comment les parlements nationaux peuvent contribuer à faire mieux connaître le Conseil de l'Europe et à améliorer son image : ce qui se fait déjà et ce qu'on pourrait faire de plus.

par M. Seyfi TASHAN,
Correspondant de presse du Conseil de l'Europe en Turquie

1. La Direction de la presse et de l'information s'efforce de faire connaître le Conseil de l'Europe et d'améliorer son image; c'est là l'objectif que visent ses programmes actuels. Etant donné que la Commission des relations avec les parlements nationaux et le public doit se réunir en Turquie, le présent document évoquera essentiellement cette question pour ce qui concerne la Turquie.

2. Le Conseil de l'Europe, depuis 1977, a un correspondant de presse en Turquie qui est essentiellement chargé d'aider la DPI à diffuser des informations sur les activités du Conseil et à faire connaître celles-ci.

3. Depuis 1980, le Conseil de l'Europe publie une revue trimestrielle en turc, intitulée "Avrupa Konseyi Dergisi" ainsi que de nombreuses brochures, également en turc, sur certaines activités du Conseil et des traductions en turc de documents comme la Convention européenne des droits de l'homme; des articles traduits en turc sont repris par des journaux provinciaux.

4. En raison des événements particuliers qui se sont produits en Turquie, le Conseil de l'Europe fait l'objet, depuis 1980, de nombreux articles de presse, qui portent essentiellement sur ses relations avec la Turquie. Cependant, comme dans de nombreux pays membres, ni les activités du Conseil de l'Europe, ni celles des membres de l'Assemblée parlementaire, ne suscitent pas de la part de la presse l'intérêt qu'elles méritent. La responsabilité de cette situation peut être attribuée en partie à une

./.

coopération et une coordination insuffisantes entre les parlementaires d'une part et, de l'autre, ceux à qui il incombe de faire en sorte que la presse s'intéresse aux activités du Conseil de l'Europe, mais aussi à la réticence des gouvernements nationaux à faire connaître les activités de l'organisation.

5. Pour que la presse consacre une plus large place aux activités de l'Assemblée parlementaire en général et de ses membres en particulier, on peut formuler les propositions suivantes :

5.1 les membres de l'Assemblée parlementaire doivent développer davantage leurs relations au niveau local avec les correspondants de presse de la DPI et leur fournir des informations concernant :

- les activités des commissions aux travaux auxquelles ils participent;
- leurs opinions concernant les activités du Conseil de l'Europe et leur contribution à celles-ci.

Ces informations, qui seront reprises dans les bulletins du Conseil de l'Europe et "Avrupa Konseyi Dergisi", contribueront certainement à mieux faire connaître les activités de l'Assemblée parlementaire en général, et celles des parlementaires turcs, en particulier.

5.2 en raison de l'insuffisance des crédits et l'infrastructure, les activités de la DPI à l'échelon national se limitent aux domaines suivants :

- publication de brochures et de dépliants sur des thèmes précis susceptibles d'intéresser un vaste public;
- organisation de séminaires et de colloques à l'échelon national sur des sujets intéressants à la fois le Conseil de l'Europe et le pays hôte;
- diffusion, sur les réseaux nationaux de radio et de télévision, d'informations et de commentaires sur les activités du Conseil de l'Europe et des parlementaires nationaux.

Dans tous ces domaines, les parlementaires pourraient apporter un concours précieux au Conseil dans leurs pays respectifs. Les correspondants de presse du Conseil de l'Europe seront à la disposition des délégations parlementaires nationales pour élaborer des programmes coordonnés destinés à mieux faire connaître le Conseil de l'Europe et les activités des parlementaires.